



**SNU**

128, Bd Auguste Blanqui  
75013 Paris  
Tél : 01 44 08 69 30  
Fax: 01 44 08 69 40

Paris, le 05 décembre 2006

**Gilles MOINDROT**  
Secrétaire Général et porte-parole  
à

**Monsieur Gilles de ROBIEN**  
Ministre de l'Éducation Nationale, de  
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
110, rue de Grenelle  
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des personnels du premier degré chargés d'effectuer les remplacements des enseignants, les compléments de services ou les décharges de direction d'école.

Ces personnels assument une mission essentielle pour la continuité de la scolarisation des élèves. Pour le SNUipp, les fonctions de titulaires remplaçants sont des fonctions difficiles qui nécessitent une bonne connaissance des différents niveaux d'enseignement (de la petite section de maternelle à la 3<sup>ème</sup> SEGPA), des écoles et établissements, ainsi que des différents publics d'élèves.

Lors de leur mise en place en 1989 les règles de versement de l'ISSR avaient permis de reconnaître cette spécificité et d'améliorer la situation du système de remplacement en favorisant le recours à des maîtres expérimentés.

Or, sans aucune concertation, en cours d'année scolaire, les modalités de versement de l'Indemnité de sujétion spéciale de remplacement sont modifiées en cours d'année scolaire. Les nouveaux modes de calcul de certaines académies se traduisent par une diminution des sommes versées aux enseignants chargés de ces missions.

Ces mesures risquent de provoquer une dégradation du remplacement dans le premier degré. Elles suscitent de nombreuses réactions dans les académies.

Or, cette fonction participe à la nécessaire continuité du service public d'éducation et nous n'acceptons pas que la seule logique de réduction des dépenses de personnels guide l'organisation du remplacement.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'ouvrir rapidement des discussions sur l'organisation du remplacement et la prise en compte des services partagés.

Avant toute modification, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de rétablir dans toutes les académies les modalités de versement de l'ISSR prévues par les circulaires et les notes de service du ministère de l'Éducation Nationale.

En espérant une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Gilles MOINDROT

